

N: 2

Bertet Silon
Jean-Baptiste
Lazpoy-Maurice
Josephine
2 juin 1881.

Acte de mariage

Le quinze mil huit cent quatre-vingt-un et le vingt-cinq juin à trois heures du soir, par devant nous Edouard Drey, adjoint au maire faisant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de La Besse, canton de Tignes (Savoie), sont comparus en notre maison communale M. Bertet Silon Jean-Baptiste né à Tignes le onze juin mil huit cent quarante-neuf ainsi que le résulte de son acte de naissance qu'il nous a produit, fils de M. et de Mme Bertet Silon Joseph Victor à Tignes le six décembre mil



huit cent cinquante-un ans que cela résulte de l'acte légal qui a été produit, collaboration au a. S. Gouin, et de vivante D. Marguerite Comptez Collomb
âgé de septante-quatre ans, ménagers domiciliés à Paris, veuve de
Berthe Sely Joseph, consentant ainsi que cela résulte d'un acte reçu par
M. Bailly notaire à Paris, qui a été produit, l'un par, et D.
Sapprey-Maurinier Josephine née à La Bresse le treize juin mil huit
cent cinquante-quatre, ainsi que cela résulte de son acte de naissance
qui existe dans les registres des actes de l'état civil de notre mairie,
tenue, domiciliés à La Bresse, hameau des Combes, fille de Jean
Sapprey-Maurinier et d'Elisabeth Châtelain son épouse, tous deux
cultivateurs domiciliés à La Bresse, hameau des Combes, consentants
ainsi que cela résulte d'un acte reçu par M. Bailly notaire à
Paris, qui a été produit, veuve de Maurice Joseph Thiel Vicié à
La Bresse le six février mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi
que cela résulte de son acte de décès qui existe dans les registres des
actes de l'état civil de notre mairie. D'autres parts, lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage, par le même acte,
et dont la publication ont été régulièrement faites dans notre com-
mune, savoir: la première, le treize du courant mois à dix heures du
matin et la seconde le six-vingt du même mois et à la même
heure. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, toutes les
formalités prescrites par la loi ayant été remplies, et les délais étant
expirés, nous avons fait droit à la requête des comparants. En
conséquence, nous avons donné lecture de toutes les pièces et documen-
tations qui, ayant été cotées et paraphées, restent annexes
aux registres. Nous avons demandé aux futurs époux s'il n'y avait
rien de contraire au mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement
que leur contrat de mariage a été reçu le onze juin précédent année
par M. Bailly notaire à Paris, ainsi que cela résulte d'un acte
légal par un notaire, qu'ils nous ont produit et qui après avoir été
paraphé restera annexé au présent acte; nous avons ensuite donné
lecture aux futurs époux du chapitre XVI du titre du code civil,
intitulé: Du mariage, et enfin, nous leur avons demandé s'ils
demandaient à chacun séparément s'ils veulent se prendre réciproque-
ment pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément
ayant répondu affirmativement, nous déclarons au nom de la
loi que Berthe Sely, Jean Baptiste et Sapprey-Maurinier
Josephine sont unis par le mariage. Et tout quoi, dit
et fait publiquement, nous avons dressé acte sur le champ
en présence de M. Palthazard Melchior Charro, âgé de

Je soussigné
le Maire
et adjoint
de la mairie de Paris
ont lu et ont signé
ce qui précède
le 11/12/1901

B
D
of M

M.B.
T.B.
B.D.
D.L.

H

Archives départementales de l'Isère

cinquante-quatre ans; 2^e Bellon Félix, cordonnier âgé
de vingt-neuf ans, tous deux domiciliés à La Buisse; 3^e
Léon Antoine âgé de trente ans employé en sonie
domicilié à Voiron, beau-père à l'épouse; 4^e Bourde
Léon âgé de vingt-deux ans tisserand de toile
domicilié à Voiron; lesquels, après qu'il leur a été
donné lecture de l'acte l'ont signé avec nous.

Bortet Pelin Marinier Josephine

Mutthongard Billoy

Bourde Pierre

Dupont Antoine

Bourde
197